

Lignes directrices relatives à la résidence temporaire

Statut	Couverture d'assurance vie	Couverture d'assurance maladies graves	Documents exigés
Permis de travail ouvert ou permis de travail particulier d'un employeur	Moins de deux ans au Canada : 500 000 \$	100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du permis de travail doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande Si la validité du permis de travail est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
	Moins de deux ans au Canada : 1 000 000 \$	100 000 \$	
Aides familiales ou gardiennes d'enfants	Moins de deux ans au Canada : 500 000 \$	250 000 \$	À la discrétion de la tarificatrice ou du tarificateur.
	Plus de deux ans au Canada : 1 000 000 \$	250 000 \$	
Permis de travail postdiplôme (PTPD)	1 000 000 \$	250 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du PTPD doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande Si la validité du PTPD est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
Candidats des provinces, catégorie A (architectes, comptables, dentistes, ingénieurs, avocats, médecins, détenteurs d'une maîtrise en administration des affaires, médecins, pharmaciens, podiatres, enseignants, vétérinaires)	Aucune restriction	500 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du permis de travail doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande Une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces Si la validité du permis de travail est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
Candidats des provinces, catégorie B (englobe tous les autres types de travailleurs qui ne figurent pas dans la liste de la catégorie A)	1 000 000 \$	250 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du permis de travail doit être valable pour une période de trois mois suivant la date de la demande La lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces Si la validité du permis de travail est de moins de trois mois suivant la date de la demande, la lettre d'accusé de réception de résidence permanente est également exigée.
Réfugiés acceptés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugiés (CISR)	250 000 \$ * période d'attente d'un an au Canada	non offerte	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du document officiel du statut de réfugié – uniquement les réfugiés au sens de la Convention OU une copie de la lettre d'accusé de réception de la lettre d'acceptation du statut de résidence permanente.
Visa d'étudiant pour : <ul style="list-style-type: none"> école primaire école secondaire 	250 000 \$	non offerte	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du visa d'étudiant doit être valable pour une période minimale de trois mois suivant la date de la demande. La confirmation des parents de leur intention de demander la résidence permanente.
Visa d'étudiant pour : <ul style="list-style-type: none"> les programmes professionnels (architecture, comptabilité et finances, chiropraxie, dentisterie, ingénierie, droit, MBA, médecine, optométrie, pharmacie, podiatrie, enseignement, médecine vétérinaire) les programmes postsecondaires (tous ceux non mentionnés ci-dessus) 	500 000 \$	non offerte	<ul style="list-style-type: none"> Une copie du visa d'étudiant doit être valable pour une période minimale de trois mois suivant la date de la demande. La confirmation de la personne à assurer de son intention de demander la résidence permanente. Les renseignements concernant l'établissement d'enseignement ainsi que le programme pour tous les montants de plus de 250 000 \$. Un maximum de 500 000 \$ peut être offert aux étudiants inscrits dans des programmes postsecondaires. Plus de 500 000 \$ jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ dans le cas des étudiants des programmes professionnels qui occupent légalement un emploi rémunéré sous réserve des exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> une période d'attente d'un an au Canada; une preuve d'emploi actuel (une lettre de l'employeur indiquant le poste ou l'emploi actuel, la durée d'emploi, le salaire actuel ou le bulletin de paie); l'avis de cotisation de l'ARC de l'année précédente.

Les montants indiqués ci-dessus représentent le **montant maximal total auprès de toutes les compagnies d'assurance au Canada.**

Notes :

- Les proposants doivent avoir une adresse au Canada.
- Le revenu et la valeur nette à l'étranger ne sont pas pris en compte dans l'évaluation financière.
- Des taux privilégiés sont offerts, le cas échéant, sur tout ce qui précède.
- Il y a une période d'attente minimale de trois mois suivant l'arrivée au Canada (sauf dans le cas des réfugiés et des visas d'étudiant et des programmes professionnels – 500 000 \$ et plus, voir ci-dessus).

- Certaines garanties et certains avenants ne sont pas offerts. Les garanties et avenants suivants sont offerts : l'option de dépôt Excélérateur (ODE) pour l'assurance vie et le remboursement des primes à l'expiration (RDPE) ou le remboursement des primes au décès (RDPD) pour l'assurance maladies graves. L'avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (RDPR/E).
- S'ils sont au Canada depuis moins d'un an, un examen paramédical, un profil sanguin avec tests de dépistage de l'hépatite et une analyse d'urine seront exigés pour les requérants dont l'âge atteint est de 17 ans et plus.
- Un médecin de famille au Canada est requis si les antécédents médicaux exigent des suivis.
- Les résidents temporaires qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus ne sont pas admissibles à une couverture (p. ex. visa de visiteur, permis ministériel, travailleurs saisonniers).
- Les personnes à charge (conjointe ou conjoint et enfants) des candidats des provinces qui détiennent un visa d'étudiant sont admissibles à une couverture, à la condition d'avoir reçu une copie de la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces.

RÉSERVÉS AUX CONSEILLERS

Il s'agit de lignes directrices seulement. Équitable se réserve le droit de changer ces lignes directrices à tout moment sans préavis et d'exiger toute autre preuve d'assurabilité. ^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.